

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-16918/24/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SELE pour le projet de rénovation de la couverture de la chapelle du Mas de la Tour d'Entressen
108390

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité procéder à la rénovation de la couverture de la chapelle du Mas de la Tour d'Entressen sur la commune d'Istres. En raison de fissures importantes et de problèmes d'étanchéité, les travaux réalisés sur cet édifice patrimonial devaient consister à :

- Déposer les dalles de pierre constituant la couverture ainsi que leur support,
- Renforcer les voutes en ogive par la mise en place de tirant d'ancrage,
- Reconstituer la couverture en remplaçant le support et les dalles en pierre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié un marché de travaux en lot unique « Maçonnerie – Taille de pierre » (marché n° X210170A00) à la société SELE le 10/06/2021 pour un montant de 105.069,02 € HT soit 126.082,82 € TTC. Pour cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à Monsieur JOUVE Bruno, architecte du patrimoine dont les éléments de mission de ce marché comprenaient une mission de Base et une mission de Diagnostic. Dès notification du marché, la phase préparatoire au chantier a démarré pour une durée de 4 semaines.

Par ordre de service n° 1, les travaux ont démarré le 23/08/2021 pour une durée de 16 semaines. En cours de chantier, l'entreprise a présenté un devis pour des travaux supplémentaires pour lequel le maître d'ouvrage sous avis du maître d'œuvre a formulé oralement un refus jugeant les justifications irrecevables.

Par Ordre de Service n° 2, ont été prononcés un arrêt de chantier au 30/11/2021 et une reprise des travaux au 17/01/2022. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 24/01/2022 (formulaire EXE 6). L'entreprise a remis le Projet de Décompte Final par mail le 23/02/22 et par courrier le 03/03/2022 en demandant une augmentation de 30.000,22 € HT reprenant en partie les éléments du devis qui avaient été présentés au maître d'ouvrage durant les travaux. La demande d'augmentation portait sur les trois postes suivants :

- Modifications de la consistance des travaux sur la reprise du support de la couverture. Plus-value de 21 266,40 € HT,
- Modification de la nature des dalles de couverture. Plus-value de 3 723,91 € HT,
- Prolongation de délai engendrant un surcoût. Plus-value de 5 009,91 € HT.

Un courrier (AR n° RA878474005FR) a été transmis à l'entreprise SELE l'informant du maintien de la position du Maître d'Ouvrage concernant cette demande considérée comme non justifiée.

Le décompte général n'ayant pas été notifié à l'entreprise sous les 30 jours, l'entreprise a remis le projet de décompte général le 19/04/22 comprenant le projet d'état de solde incluant les travaux supplémentaires avec présentation d'un mémoire en réclamation.

Désireux de mettre un terme à ce différend, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SELE ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel qui mettra un terme à ce litige et viendra clôturer le marché n° X210170A00 suite à une période de négociation qui s'est déroulée entre mars et octobre 2022.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques.

Il est proposé d'indemniser la société SELE pour un montant de 10 633,20 € HT hors intérêts moratoires également dus par le maître d'ouvrage sur les sommes dues à compter du 24/01/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté du 4 mars 1998 portant inscription de la chapelle du Mas de la Tour d'Entressen, sise à Istres, au titre des monuments historiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-13231/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio culturels et socio- éducatifs ;
- Le marché n° X210170A00 ayant pour objet la rénovation de la couverture de la chapelle du Mas de la Tour d'Entressen à Istres.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n° X210170A00, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, la société SELE afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n° X210170A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 10 633,20 euros HT (soit 12 759,84 euros TTC) ainsi que le versement d'intérêts moratoires résultant du retard dans le règlement du solde du marché.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° C120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250181500D, « chapelle Entressen ».

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport, » de la sous-politique « Culture » et du programme « Equipements culturels » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON